

27.08.2021 - 15:21 Uhr

Le Conseil suisse de la presse blâme la "Tribune de Genève" (prise de position 53/2021)

Berne (ots) -

Parties: Wakim c. "Tribune de Genève"

Thèmes: Recherche de la vérité / Distinction entre l'information et les appréciations / Omission d'informations essentielles

Plainte partiellement admise

Résumé

Tout en saluant l'intérêt public du journalisme d'investigation, le Conseil de la presse relève que ce type de démarche demande une riqueur particulière et blâme la "Tribune de Genève".

Une avocate au barreau de Genève a porté plainte contre un article de la "Tribune de Genève", publié dans sa version en ligne sous le titre "Son siège est à Genève - Des membres de la Fondation Interpol sont des adeptes des paradis fiscaux", dans sa version papier sous le titre "Son siège est à Genève - La Fondation Interpol et les paradis fiscaux".

L'article affirme que plusieurs des (dix) membres de la Fondation Interpol ont domicilié des sociétés dans des paradis fiscaux, ce qui à leurs yeux pose des questions éthiques et d'image sachant que l'agence policière Interpol est chargée de lutter, entre autres, contre la criminalité financière.

Les auteurs ont déployé suffisamment d'efforts pour rechercher la vérité et leur article distingue parfaitement l'information et les appréciations. Cependant, ils attribuent à l'avocate la création de deux sociétés au Panama, alors qu'une seule l'a été pour son propre compte, ce que les auteurs ne mentionnent pas malgré les précisions fournies par la plaignante. Cette omission viole le chiffre 3 de la "Déclaration".

Par ailleurs, le titre de l'article publié sur le web est problématique: le fait que la plaignante ait créé une seule société au Panama ne suffit pas à la qualifier d'adepte des paradis fiscaux. Le Conseil y voit une violation du chiffre 1 (Recherche de la vérité).

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100876503 abgerufen werden.